

# FOIRE AUX QUESTIONS

## **EST-CE QUE TOUS LES MONTANTS DANS MON COMPTE SONT ADMISSIBLES AU NOUVEAU SYSTÈME DE DÉCAISSEMENT À MÊME LA CAISSE DU RRCCUQ?**

Oui. Les montants accumulés à titre de chargé de cours ainsi que les cotisations volontaires transférées d'une institution financière ou un autre régime de retraite sont admissibles.

## **J'AI TRANSFÉRÉ DES COTISATIONS VOLONTAIRES IMMOBILISÉES ET NON IMMOBILISÉES DANS MON COMPTE. EST-CE QUE LES MONTANTS TRANSFÉRÉS S'AJOUTENT AUX MONTANTS ACCUMULÉS À TITRE DE CHARGÉ DE COURS POUR FORMER UN SEUL COMPTE DE DÉCAISSEMENT?**

En partie. Vous aurez un seul compte de décaissement (FRV) pour l'ensemble des sommes qui sont immobilisées (transfert provenant d'un CRI ou d'un FRV + vos cotisations régulières du RRCCUQ). Par ailleurs, vos cotisations volontaires non immobilisées (transfert d'un REER ou d'un FERR) seront dans un compte distinct (FERR) afin d'appliquer les règles de décaissement propres à ce type de cotisation.

## **EST-CE QUE LES PAIEMENTS POURRONT ÊTRE REÇUS SUR UNE BASE MENSUELLE?**

Oui. Il est possible de choisir entre le versement mensuel ou le versement annuel (vous pouvez choisir le mois où vous souhaitez que les sommes soient déposées dans votre compte). Ce choix s'effectuera après l'adhésion.

## **QUELLE PROCÉDURE DEVRA-T-ON SUIVRE POUR ADHÉRER AU DÉCAISSEMENT?**

Tout d'abord, il faut remplir le formulaire [« Adhésion au système de décaissement »](#). Ensuite, la Direction du Régime vous transmettra un « Relevé de choix d'option de décaissement » qui fournira une estimation du minimum et du maximum permis pour le décaissement pour l'année en cours ou pour l'année suivante selon votre situation. Vous devrez indiquer dans le formulaire « Établissement du revenu annuel de retraite » le montant souhaité du retrait pour le décaissement et la fréquence entre le versement mensuel ou annuel. Votre choix devra se situer entre les bornes minimales et maximales qui seront inscrites dans votre relevé personnalisé.

## **EST-CE QU'IL SERA POSSIBLE DE MODIFIER LE MONTANT DU RETRAIT CHAQUE ANNÉE?**

Oui. Pour chaque participant en décaissement, un relevé est transmis chaque année afin de présenter les nouveaux montants minimums et maximums selon le solde du compte et faire un choix pour l'année suivante. Chaque année, cette campagne est lancée au courant du mois de novembre.

## **EST-CE QUE LE PORTAIL WEB SÉCURISÉ SERA TOUJOURS ACCESSIBLE POUR LES PARTICIPANTS EN DÉCAISSEMENT?**

Oui. Le portail Web sera accessible pour suivre l'évolution du solde de votre compte.

## **EST-CE QUE LES REVENUS TEMPORAIRES À MÊME LE FRV SONT POSSIBLES POUR LES PARTICIPANTS ÂGÉS DE 65 ANS ET MOINS?**

Non. Le Régime a fait le choix de ne pas offrir cette option de décaissement.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la Direction du Régime au 418 657-4327, poste 1 ou à [rrccug@uquebec.ca](mailto:rrccug@uquebec.ca).